

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°7

Date de Publication
22 FEV. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 FEV. 2021
Date de la convocation
9 février 2021

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme LOVERA à Mme le Maire
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

Objet : Prorogation du bail emphytéotique signé entre la Commune de Cassis et la Sogima pour la réalisation de 17 logements locatifs sociaux.

Madame le Maire expose à ses collègues que la commune de Cassis et la Sogima ont signé un bail emphytéotique le 30 mai 2018 pour la réalisation de 17 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération les Carriers 2.

Le début du chantier a été retardé à cause de problématiques liées à la passation des marchés de travaux par la Sogima mais également du fait du contexte de crise sanitaire.

Ce retard a engendré une modification des conditions initiales du contrat car la durée d'exploitation a été réduite.

La Sogima a alors sollicité la commune pour proroger de 10 ans la durée du bail emphytéotique, qui était initialement prévue à 75 ans.

Cette prorogation présente l'avantage d'améliorer la rentabilité de l'opération, la Sogima pouvant ainsi récupérer les fonds propres investis sur cette période supplémentaire.

La date de livraison de l'opération est prévue au mois de septembre 2022.

Les autres conditions du bail restent inchangées.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la prorogation de 10 ans de la durée du bail emphytéotique,
- D'autoriser le Maire à poursuivre et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 16 février 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CASSIS" at the top and "Rhône" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.